



Objet :
Circulation et stationnement temporairement interdits
Vide-grenier le dimanche 25 Juin 2023

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation par la Cité Commerciale de Lillebonne d'un vide-grenier le dimanche 25 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 25 juin 2023 de 01h00 à 20h00 la circulation et le stationnement seront interdits ;

- Rue Gambetta,
- Rue Césarine (de la place Carnot jusqu'à son intersection avec la rue Guillaume Le Conquérant),
- Rue de la Poterne,
- Rue Henri Messenger (de la place Carnot jusqu'à son intersection rue de l'Étang),
- Place Carnot,
- Place du Général de Gaulle (des bornes jusqu'à l'Église).

VILLE DE LILLEBONNE

Ces mesures ne s'appliquent pas aux organisateurs et aux véhicules exposés dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 : Le dimanche 25 juin 2023 de 01h00 à 20h00, la circulation sera interdite rue du Dr Léonard. Seuls les riverains seront autorisés à circuler et ce, dans les deux sens.

Article 3 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la Police Nationale et Municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 1 par les services municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Fait à Lillebonne, le 08 juin 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Pascal SZALEK